

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET
DE LA PREVENTION

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
PHARMACIE, DU MEDICAMENT ET DES
LABORATOIRES

وحدة - عمل - تقدم - Travail - Unité
Progrès



جمهورية تشاد

وزارة الصحة العامة

والوقاية

أمانة الدولة

الأمانة العامة

الإدارة العامة للصيدلية والدواء والمختبرات

N'Djamena, le

22 AVR 2026

DÉCISION N° 002 /MSPP/SE/SG/DGPML/2026

Portant obligation de recours aux agences de promotion pharmaceutique tchadiennes pour les activités de promotion et de gestion des produits pharmaceutiques.

Dorénavant, toute activité de promotion médico-pharmaceutique sur le territoire de la République du Tchad doit obligatoirement être réalisée par l'intermédiaire d'une agence de promotion pharmaceutique tchadienne agréée par le Ministère de la Santé Publique et de la Prévention.

Toute activité relative à l'enregistrement, au renouvellement ou au suivi réglementaire des produits pharmaceutiques doit également transiter exclusivement par une agence de promotion pharmaceutique tchadienne agréée par le Ministère en Charge de la Santé.

Par conséquent, tous les délégués médicaux, visiteurs médicaux et représentants de laboratoires pharmaceutiques opérant au Tchad doivent être rattachés à une société pharmaceutique tchadienne agréée. Aucune activité de promotion ne peut être exercée en dehors de ce cadre.

Tout manquement aux présentes dispositions expose les contrevenants aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur, notamment la suspension des activités, le retrait des autorisations, ainsi que toute autre mesure administrative ou judiciaire appropriée.

La Direction Générale de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires attache du prix au strict respect de la présente décision sur toute l'étendue du territoire national.

La présente décision prend effet à compter du 1er juillet 2026.

Le Directeur Général de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires

المدير العام للصيدلية والدواء والمختبرات

Dr AYOUB MOUSSA ABDERAMAN

الدكتور / أيوب موسى عبد الرحمن

